

Séance du Conseil d'Administration en date du 10 mars 2022

Délibération n° 2022-10 – Nombre de semestres accordés pour l'INSA HdF et l'UPHF dans le cadre des Congés pour Recherches ou Conversions Thématiques (CRCT) – Année universitaire 2022-2023

Vu le décret n° 84-431 du 6 juin 1984 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux enseignants-chercheurs et portant statut particulier du corps des professeurs des universités et du corps des maîtres de conférences,

Vu la délibération du conseil d'administration n°2017-27 CA P, reconduite par la délibération n° 2019-08 relative aux congés légaux des enseignants et enseignants-chercheurs,

Vu la circulaire du 31 janvier 2017 relative aux conditions d'attribution et d'exercice des congés pour recherches ou conversions thématiques accordés aux enseignants-chercheurs,

Vu le décret n° 2019-942 du 9 septembre 2019 portant création de l'Université Polytechnique Hauts-de-France et de l'Institut national des sciences appliquées Hauts-de-France et approbation des statuts de l'établissement expérimental,

Vu les statuts de l'Institut national des sciences appliquées Hauts-de-France (INSA) Hauts-de-France,

Vu l'avis du comité technique,

Considérant que 22 membres sur les 33 membres ayant voix délibérative étaient présents ou représentés, qu'ainsi le quorum était atteint,

Article unique

Le conseil d'administration fixe à six semestres le nombre de congés pour recherches ou conversions thématiques (CRCT) accordés par l'établissement à l'ensemble des personnels de l'UPHF et de l'INSA HdF au titre de l'année universitaire 2022-2023.

Le Directeur

Armel de la Bourdonnaye

Nombre de votants : 22
Pour : 22
Contre : 0
Abstention : 0